

Le travail saisonnier en horticulture

Lisbonne , 16/10/2015

Chris Botterman

Introduction

- Existe dans sa forme actuelle depuis 1994
- Créé pour répondre aux pics de besoins en main-d'oeuvre, principalement en horticulture (cueillette, ...)
- Régime ONSS spécifique

Modalités pratiques

- Occupation au moyen de contrats journaliers
- Pas de contrat de travail écrit
- Le contrat se termine automatiquement le soir
- L'employeur peut engager des saisonniers pendant un nombre indéterminé de jours/an (le système n'est pas lié au saison !).
- Le travailleur ne peut prester que maximum 65 jours par année civile (*30 j. en agriculture*)
- Possibilité d'occupation via les bureaux d'intérim

Salaires et temps de travail

- Barèmes de salaires spécifiques (qui sont plus bas que pour les réguliers)
- Temps de travail minimum par jour = 3h
- Maximum 11h/jour et 50h/semaine (pas pour les saisonniers : contrats par jour)
- Il y a un sursalaire si on dépasse le seuil de 11h/jour
- Travail le dimanche , jours fériés : possible sans surcoût

Cotisations sociales- fiscalité

- Calculées sur base d'un montant forfaitaire journalier de 18,77 €/jour
- Cotisation ONSS employeur : 7,11€/jour, quels que soient le nombre d'heures prestées et le salaire perçu
- Coût salarial : 9,85 euro/h (sal brut : 8,51 euro/h)
- Pas de cotisation ONSS travailleur
- Précompte professionnel : 11,11%

Autres obligations ONSS

- Déclarations trimestrielles, au cours du mois suivant chaque trimestre : identité des travailleurs et nombre de jours
- Inscription de l'employeur à l'ONSS : www.socialsecurity.be
- Déclarations DIMONA : chaque jour
- (= déclaration préalable à l'emploi)

Obligations administratives

- Dimona à faire chaque jour, avant le début du travail (logiciel adapté - assez facile – gestion des saisonniers)
- Communication du n° du CP (145) ,du n° NISS du travailleur (*n° BIS pour étranger*) et des heures prévues de début et fin du travail
- A la fin du mois l'employeur ne doit rien envoyer au secrétariat social (les heures prestées sont connues)

Obligations administratives

- Dimona pour un grand nombre de travailleurs : Multi-Dimona (application sécurisée)
- L'employeur doit avoir un nom d'utilisateur et un mot de passe
- Notification Dimona (contrôle de la déclaration), par e-mail si Multi-Dimona
- Procédure en cas d'empêchement de force majeure

Obligations administratives

- Règlement de travail à tenir à disposition des travailleurs (ce document est identique pour tous les travailleurs dans l'entreprise)
- Fiche salariale à délivrer à chaque travailleur minimum à la fin de chaque mois
- Formulaire occasionnel (*anciennement carte-cueillette*)

Formulaire occasionnel

- 1 par travailleur et par année civile
- Fourni par le 1er employeur
- A commander au Fonds social (3€)
- A compléter chaque jour (date et heures) par le travailleur
- l'employeur peut vérifier une fois par semaine

Primes du Fonds Social

- Prime de fin d'année octroyée par le Fonds social (190€) si saisonnier a travaillé minimum 50 jours sur l'année
- + Prime de fidélité si minimum 30 jours de travail : 0,5€ par jour presté, également payée par le Fonds Social
- Donc en total : 222,50 euros
- Ce n'est pas l'employeur qui paie !

QUI peut travailler comme saisonnier ?

- Hommes et femmes au foyer
- Travailleurs hors de leur temps de travail
- Pensionnés et prépensionnés
- Etudiants
- Chômeurs et minimexés
- Travailleurs qui prennent des jours de vacances
- Candidats réfugiés qui ont un permis C
- Travailleurs étrangers ressortissants de l'UE

